

DECISION DU MAIRE

N°514

DATE

11 juin 2026

Signature du contrat n°26C092 avec la compagnie le Récigraphe pour une représentation du spectacle « Sorcellerie 1 : les collines de Shamutanti » qui se déroulera à la médiathèque Christine de Pizan, le samedi 4 juillet 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la commune et validée par les services concernés,

Considérant la volonté de la commune de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation des animations pour l'année 2026,

Considérant l'organisation de la représentation du spectacle « Sorcellerie » par la compagnie le Récigraphe répond à la thématique nationale de l'évènement Partir en Livre et met en valeur les collections de contes et de romans jeunesse des bibliothèques.

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer cet évènement,

Considérant que l'offre de la compagnie le récigraphe répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes du contrat n°26C092, pour un spectacle « Sorcellerie » : tome 1 : les collines de Shamutanti, le samedi 4 juillet 2026 à la médiathèque Christine de Pizan.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la compagnie le Récigraphe sise 347 rue de la Petite Cuette 76520 LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée d'une demi-journée, le samedi 4 juillet 2026.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 770 € TTC, sur les crédits inscrits au budget, nature : 6288 - fonction : 313.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Ile de France,**

#Signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 15/06/2026